

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le trente juillet, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juillet 2026 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BELLAIR Didier, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : M. BELLAIR Didier, Mme DUPLENNE Céline, M. ASCENSIO Laurent, Mme BOURDEAU Catherine, M. Mme COHEN Sylvie, M. TSOUKAS Achille, Mme DOURNEL Valérie, Mme GRANET Christine, M. CHEMINADE Vincent, M. PARACHOU Frédéric, M. GRAVIER Éric, Mme BAS Marjolaine, M. MOUSNIER Benjamin

Étaient absents : Mme MOREAU Chantal

Ont donné pouvoir : Mme MOREAU Chantal à Mme Catherine BOURDEAU

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Mme Catherine BOURDEAU

Approbation du PV du Conseil Municipal du 18 juin 2026

Rappel Ordre du jour

1. DM budgétaire n°01- Virements de crédits
2. Réhabilitation logement du bourg- Avenants lots 7A-8A
3. Réhabilitation Presbytère- Avenants lots 7B-8B-9B
4. Révision des loyers année 2026
5. Convention de partenariat avec le Département- Autorisation de signature
6. Approbation du PCS

Questions diverses

1- DM budgétaire n°01- Virements de crédits- Délibération n°2026-44

Monsieur le Maire indique que les crédits prévus à certains chapitres de l'exercice 2026 sont insuffisants au regard des opérations en cours.

Il propose d'effectuer les opérations budgétaires de réaffectation des crédits suivantes (*sans conséquence sur le montant total des dépenses*) :

Compte	Chapitre	Article/Opération	Intitulé	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
D1	23	2315/1605	Voieries communales	157 934.24	-20 934.24	137 000.00
D1	21	21318/1606	Eglise de Reilhac	0.00	+20 934.24	20 934.24

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve les décisions budgétaires modificatrices inscrites ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2- Réhabilitation logement du bourg- Avenants lots 7A-8A- Délibération n°2026-45

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du logement du bourg, 2 lots doivent faire l'objet d'avenants (Article R.2194-8 CCP) :

- Le Lot 7A Electricité : suppression d'un coffret électrique et de luminaires intérieurs et extérieurs soit une moins-value de - **612 HT** portant le montant du marché à **8 784 € HT**.
- Le Lot 8A Plomberie Sanitaire : suppression de la déconnexion et la mise en sécurité des installations existantes et du raccordement provisoire en eau soit une moins-value de - **480.90 HT** portant le montant du marché porté à **6 306.49 € HT**.

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer ces avenants et à imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget de l'exercice 2026.

3- Réhabilitation Presbytère- Avenants lots 7B-8B-9B- Délibération n°2026-46

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements du Presbytère, 3 lots doivent faire l'objet d'avenants (Article R.2194-8 CCP) :

- Le Lot 7B Electricité : suppression de la déconnexion et la mise en sécurité des installations existantes, du coffret électrique et de l'alimentation spécialisée, ajout d'un spot à ampoule LED soit une moins-value de - **768.25 € HT** portant le montant du marché à **21 010.75 € HT**.
- Le Lot 8B Plomberie Sanitaire : suppression de la déconnexion et la mise en sécurité des installations existantes et raccordement provisoire en eau, ajout réseau alimentation salle de bain PMR et parois de douche soit une plus-value de **+135.25 € HT** portant le montant du marché à **17 240.05 € HT**.
- Le Lot 9B Chauffage ECS Ventilation : suppression du ballon ECS 100L salle de bain PMR soit une moins-value de - **730.33 € HT** portant le montant du marché à **26 932.65 € HT**.

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer ces avenants et à imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget de l'exercice 2026.

4- Révision des loyers année 2026- Délibération n°2026-47

Le montant des loyers des logements communaux loués sont soumis à une révision annuelle par application d'un indice de référence annuel cumulé sur 4 trimestres.

Les loyers de 2 logements loués depuis 2021 n'ont jamais fait l'objet de révision par décision informelle de l'ancienne municipalité :

- Logement du bourg : bail signé le 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.
- Logement de l'école : convention d'occupation d'un logement du domaine public communal à titre révocable signée le 1^{er} juillet 2021 pour 1 durée d'1 an renouvelable 1 fois pour 5 ans.

Le SGC nous a fait remarquer que cette absence de révision est un manque à gagner sans base légale pour la commune.

Elle nous demande de régulariser la situation :

- Soit en effectuant cette révision, dans le respect des procédures et échéances vis-à-vis du locataire ;
- Soit en décidant par délibération, de ne pas appliquer de révision des loyers.

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la solution suivante : décision de ne pas réviser le montant des loyers jusqu'à l'échéance de 2027.

5- Convention de partenariat avec le Département- Autorisation de signature - Délibération n°2026-48

La convention de partenariat est relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcours et des signalétiques de l'équipement « **Dordogne Périgord Trail Périgord vert granitique** ».

Dans le cadre de cette convention, la Commune s'engage à, sur son périmètre :

- installer et remplacer, si besoin, les piquets de jalonnement ;
- assurer la veille desdits piquets ;
- réaliser l'entretien des chemins concernés ;
- administrer et traiter les signalements effectués par les utilisateurs de l'outil de veille SURICATE.

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la signature par le Maire de la convention.

6- Approbation du PCS

Sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire assure la réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile.

*Dans cette perspective, les communes élaborent un **plan communal de sauvegarde (PCS)**. Le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'évènements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Document à visée résolument opérationnelle, il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'évènement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'évènement de manière rapide et pertinente.*

Ce PCS est en préparation depuis l'ancienne mandature et il est important de le valider pour que la commune dispose d'un outil opérationnel en cas de crise.

Les membres du Conseil municipal conviennent d'en opérer la relecture individuelle sous 5 semaines. Son approbation est remise au prochain Conseil Municipal.

7- Questions diverses- Informations

A/ Passerelle sur le Trieux après le Villard - devis accepté

- Après de nouvelles consultations d'entreprises qui ont fait significativement baisser le coût final, l'entreprise choisie est l'entreprise GOUDY. Le devis par commune (Busserolles et Champniers et Reilhac) est de 3148,13 euros HT.
- S'ajoute l'achat de blocs béton chez Gedimat pour 368,30 euros HT par commune.

A noter : la passerelle est livrée à monter. La question est posée de la faire contrôler après l'installation.

B/ Recrutement Agence postale

- 9 candidatures reçues.
- Choix de critères de sélection (agent titulaire prioritaire- aucune candidature reçue, expérience de 2 ans en Agence postale, connaissance du Service public et du fonctionnement d'une commune, bassin d'emploi).
- Sélection finale : Nadège Merle

C/ Pistes forestières

L'accord de principe donné par l'ancienne mandature a été confirmé.

Pour la mise en œuvre du projet :

- 1 première piste a été identifiée d'un peu plus de 1 km.
- Avant le lancement des travaux, un accord signé de tous les propriétaires riverains est nécessaire avant signature d'une convention tripartite.
- Le coût moyen au kilomètre est d'environ 70 000 euros. Le financement est pris en charge par la DFCI à 80% ; reste 10% à la charge de la commune et 10% à demander à la CCPN.
- La DFCI assurera la MO et ME.

D/ Une réflexion est lancée pour trouver un nom à la place utilisée par les marchés festifs.

E/ Congés des agents : pris essentiellement en août.

F/ Voirie

2 voies sont en particulièrement mauvais état :

- Route de Lacoudenie
- Route du Bost

Un chiffrage du coût de la remise en état va être demandé à l'entreprise COLAS, qui a réalisé la place des marchés des producteurs.

G/ Traversée de la Chabanne, la Chabroulie, Puyfaud

Pour faire suite à la demande de quelques riverains nous avons contacté le Département.

- Afin d'étudier une solution pour limiter la vitesse dans le village de la Chabanne. Suite à la visite des services de la Direction du Patrimoine Routier Paysager et de Mobilités, il sera installé un enregistreur le RD 110 dans le village afin d'arrêter la meilleure solution.
- Il en sera de même sur la voirie Intercommunale n°201 traversant le village de la Chabroulie.
- Décision de limiter la vitesse à 50 km/h au lieu-dit Puyfaud des panneaux seront installés financés la commune.

H/ Moustique Tigre

A la suite du relevé de juillet 2026, l'ARS nous a signalé la présence de larves dans le piège des Brousses. Une information va être transmise aux habitants afin d'éviter sa propagation.

I/ Il est de coutume d'offrir un cadeau lors d'un mariage, naissance ou tout autre évènement familiale Pour un conseiller ou un agent communal.

Pour M. Benjamin Mousnier : cadeau proposé = gratuité d'utilisation du domaine public.

La séance est close à 22h22.

A Champniers et Reilhac, le 30 juillet 2026

Le maire, Didier BELLAIR



La secrétaire de séance